

Conditions générales de vente

CHAMP D'APPLICATION

Toute prestation fournie par le Réseau **ARLIANE** implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Ces conditions fixent les champs d'application et les exonérations des interventions du réseau ARLIANE.

Nos devis sont gratuits et sont réalisés, par tous moyens (téléphone, email, courrier postal), sur simple description du bien selon le diagnostic à réaliser.

Pour les prestations concernant des ensembles immobiliers ou incluant des diagnostics plus complexes (Contrôle technique Immobilier, Diagnostic Technique Immeuble SRU, ERP, Dossier Technique Amiante...) une visite sur site est préalablement effectuée avant l'établissement du devis.

Dans ce cas des frais forfaitaires d'édition et de déplacement peuvent être facturés avec entente préalable avec le demandeur.

Conformément à la réglementation, le Réseau ARLIANE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son indépendance ni avec le, ou les, donneur(s) d'ordre, ou leur mandataire, qui font appel au Réseau ARLIANE, ni avec aucune entreprise susceptible d'organiser ou d'effectuer des travaux, de toute nature, découlant des constatations faites lors des diagnostics techniques.

Les personnels du Réseau ARLIANE, réalisant les diagnostics, ont suivi les formations réglementaires et satisfont aux obligations de certification.

DEVIS ET COMMANDE :

Les missions sont facturées selon les tarifs en vigueur à la date de la mise en route de la mission, tarifs dont le demandeur aura été au préalable informé.

Le prestataire Arliane s'engage à détailler la prestation sur son devis en précisant la nature des diagnostics qui seront réalisés.

En cas d'accord de la part du client un rendez-vous est fixé. Lorsque suite à la réception du devis, la commande est passée par le client, un courriel de confirmation du rendez-vous est envoyé par le prestataire à l'adresse de courriel du client. A défaut du renvoi par le client de l'acceptation du devis, cet email fera office d'accusé réception. Le client dispose toujours de son droit de rétractation. A défaut de son utilisation, le prestataire présentera pour signature un formulaire de renonciation afin que la prestation puisse être exécutée dans le délai souhaité par le client.

En cas d'erreurs dans les informations communiquées par le client lors de la demande de devis, notamment sur la nature des diagnostics à réaliser, ou du nombre de pièces, le prestataire appliquera une régularisation du tarif.

REGLEMENT :

Le règlement s'effectue soit par chèque, par virement bancaire ou en espèces au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Les rapports restent, juridiquement, la propriété du Réseau ARLIANE tant que les honoraires dus ne sont pas réglés en totalité. Toute utilisation des rapports avant l'entier paiement serait donc frauduleuse.

LIMITATION DE RESPONSABILITE :

Le Réseau ARLIANE ne peut être tenu pour responsable lorsqu'un rendez-vous ne peut être effectué faute de temps du fait d'erreurs dans les informations communiquées par le client.

Les décrets d'application qui encadre les diagnostics réalisés par le prestataire sont susceptible de changer avec la réglementation. Le prestataire ne peut être tenu pour responsable notamment si certains diagnostics doivent être refaits à cause d'un changement de réglementation.

SAS IngéDiag,

Siège social : 25 rue des Cèpes 72250 Brette-les-Pins – Capital social 2 000€
RCS de Le Mans n° 888457983- TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR07888457983

INFORMATION RELATIVE A TOUT DIAGNOSTIC :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, factures de travaux, plans, notice descriptive de la construction, règlement de copropriété etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra s'assurer de la présence des clés de tous les locaux et déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Pour les parties situées à des hauteurs supérieures à 3m ,il appartient au client de mettre à disposition du prestataire des appareillages tels que échelles, ou nacelles et de veiller à l'entière sécurité du prestataire.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, trappe de plafond, capots de chaudière...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.
- * En cas d'attente du fait d'un retard du locataire ou client ou de son représentant excédant 30 minutes après l'heure fixée, le rendez-vous ne pourra être assuré et fera l'objet d'une facturation du montant forfaitaire de déplacement de 60€ ttc.

SPECIFICITE AU CONSTAT TERMITES / PARASITAIRE :

- * En conformité avec la norme XP P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).
- * Tout prélèvement en vue d'une analyse en laboratoire sera facturée au tarif en vigueur.

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC AMIANTE :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport. Tout prélèvement en vue d'une analyse en laboratoire sera facturée au tarif en vigueur.
- * Repérage avant-vente : constat limité aux seuls matériaux et produits visibles et accessibles sans travaux destructifs le jour de la visite. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou de démolition. Tous les lieux de rangement devront être au préalable entièrement vidés et dégagés pour permettre au prestataire d'effectuer sa mission dans des conditions optimales. L'opérateur n'effectuera aucun déplacement de meubles lourds, de valeur, ou de matériel d'électroménager. De même, il conviendra au propriétaire ou à son représentant de permettre au prestataire d'avoir accès à toutes les parties du bien à expertiser et ses dépendances telles que caves, garages, greniers, dépendances etc...

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC PLOMB :

- * Il ne porte que sur les parties des biens affectés à l'habitation et dans les parties annexes destinées à un usage courant.
- * La recherche des canalisations en plomb est exclue du champ d'application du CREP.
- * Le constat de risque d'exposition au plomb est réalisé à l'aide d'un appareil à fluorescence X à source radioactive scellée. Cet appareil est apposé sur le substrat désigné et émet un rayonnement dans la direction perpendiculaire au point de mesure. Il appartient au client ou à son représentant de veiller à ce qu'aucune personne ou animal ne soit exposé au rayonnement de l'autre côté de la partie mesurée. Par mesure de sécurité le client s'engage à prévenir le prestataire si une pièce occupée empêche la mesure .Dans tel cas le prestataire ne sera être tenu pour responsable de l'absence de mesure et un nouveau rendez-vous sera programmé . Des frais de déplacement seront facturés au montant forfaitaire de 60€ ttc.

SPECIFICITE AU MESURAGE LOI CARREZ / LOI BOUTIN :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

SAS IngéDiag,

Siège social : 25 rue des Cèpes 72250 Brette-les-Pins – Capital social 2 000€
RCS de Le Mans n° 888457983- TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR07888457983

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE :

- * Le client s'engage à communiquer au prestataire les documents lui permettant d'accomplir sa mission , notamment les documents concernant les notices descriptives de la construction, le plan du bien concerné, factures de travaux de moins de 20 ans , factures d'appareils de chauffages et production d'eau chaude. A défaut d'information, le document est établi en fonction des obligations réglementaires en vigueur à la date de construction. Une liste documentaire est envoyée à cet effet au client avec la confirmation de rendez-vous.
- * Dans le cas des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC INSTALLATIONS INTERIEURES GAZ :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.
- * La responsabilité du donneur d'ordre reste engagée en cas d'accident ou d'incident sur une partie non visitée ou non vérifiable au jour de la réalisation du diagnostic. La responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés. En cas d'installation non alimentée ou d'appareil en arrêt le rapport sera limité aux points effectivement contrôlés.

SPECIFICITE AU DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE :

- * Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- * Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles. A défaut, le technicien émettra une réserve et la mentionnera dans son rapport. L'intervention ne porte que sur les constituants visibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage ou destruction de l'installation électrique. La responsabilité du prestataire est limitée aux points vérifiés et elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

SPECIFICITE AU CONTROLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

- * Ce contrôle ne concerne que les parties privatives d'habitation et ne se substitue pas à la conformité d'assainissement en réseau collectif délivré par l'administration. L'objet de ce contrôle consiste en la vérification de la séparation des distributions d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Ce contrôle s'effectue sur les différents points de collecte des parties privatives . pour se faire l'accès aux regards doit être garanti directement sans piochage ou déplacement d'objets par le donneur d'ordre ou son représentant.

SPECIFICITE A L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS :

- * Il est établi suivant les directives du Ministère de l'écologie et du développement durable et des arrêtés préfectoraux correspondants.

DROIT A L'IMAGE ET A L'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE:

- * Le client autorise le prestataire à procéder à toute prise de photographie de l'immeuble dont il est propriétaire . A toute prises de vues de l'intervention à l'intérieur comme à l'extérieur de cet immeuble aux fins de leurs diffusions sur le rapport à l'intention de ses ayant droits. Le prestataire s'engage à ne faire figurer aucune photographie pour lesquelles le prestataire s'oppose à leur diffusion.
- * Le client dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

REMISE DES LIVRABLES:

- ✱ Par défaut et sauf précision préalable à la commande du client, les livrables sont remis gratuitement au format PDF par voie électronique dans un délai maximum de 48h après réception du paiement de la prestation (sauf en cas d'attente de résultats d'analyse laboratoire effectuées sur des prélèvements), à condition que ce dernier ait pu être réalisé suivant les conditions préétablies dans le présent document. Les livrables imprimés sur papier sont facturés 30€TTC par envoi postal et remis au prestataire de courrier dans les mêmes délais de deux jours ouvrés et aux mêmes conditions que le document numérique.

TRAITEMENT DES LITIGES:

- ✱ Conformément aux articles L616-1 et R616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation . L'entité de médiation retenue est :

ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 Vincennes

Tel : 01.46.81.20.95

Mail : contact@anm-conso.com